

Date de diffusion:

Date de révision: 18 novembre 2020



INTRODUCTION

1. Le présent chapitre décrit les politiques et les procédés d'application et de contrôle régissant les ventes à crédit dans tous les établissements des Biens non publics (BNP) sous l'autorité du chef des services financiers (CSF) à titre d'administrateur du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC). Ce qui comprend les procédés de demande et de retour des dispositifs de cartes de crédit et de débit et le traitement des paiements des clients Visa®, MasterCard® et American Express®, au niveau local des BNP..
2. L'acceptation des cartes de crédit Visa®, MasterCard® et American Express® des clients est autorisée dans tous les établissements des BNP à moins d'indication contraire du gestionnaire d'établissement ou d'chapu point de vente des BNP. [L'annexe A](#) présente les procédés obligatoires que tous les établissements doivent respecter en ce qui concerne les demandes, les rapprochements et les retours relatifs aux terminaux de carte de crédit et de débit.
3. Toutes les demandes de terminaux de cartes de débit ou de crédit doivent être effectuées par l'intermédiaire du bureau national de la comptabilité à reconciliations@sbmfc.com accompagnées d'une copie destinée au gestionnaire local de la comptabilité des BNP (GCBNP).
4. Toute personne recevant les renseignements relatifs aux cartes de crédit des clients (soit en personne ou par paiement sur Internet) doit suivre chaque année le « Cours des BNP sur la gestion des cartes de crédit » dans le Réseau d'apprentissage de la Défense. Vous trouverez de plus amples détails sur l'acceptation des renseignements relatifs aux cartes de crédit des clients dans la [Politique des BNP sur la gestion des cartes de crédit](#).
5. Les détails concernant les types de ventes à crédit disponibles pour tous les établissements des BNP (y compris CANEX) se trouvent au [chapitre 39](#).

[Annexe A](#) – Services de carte de débit et de crédit

[Appendice 1](#) – Requête de terminaux